

Le journal de tou-te-s les agent-e-s
des ministères
économiques et financiers



PRINTEMPS 2020



**ACTION
SOCIALE**

PETITE ENFANCE

AIDES FINANCIÈRES

ALPAF LOGEMENT

**AGRAF RESTAURATION
COLLECTIVE**

PRÊTS

EPAF LOISIRS



Lutter et construire
Ensemble !

Sommaire

► A Bercy : l'action sociale doit être préservée et renforcée	p. 3
► L'action sociale : un acquis depuis le conflit de 1989	p. 5
► En cas de difficultés financières ?... :	
Le service social	p. 7
Aide pécuniaire et prêt social	p. 7
► Pour les enfants :	
Comment les faire garder ?	p. 8
Et durant les vacances scolaires	p. 8
Prêt pour un logement d'un enfant étudiant	p. 9
► La restauration	p. 10
► Le logement :	
Les logements sociaux à Paris	p. 11
Liste des foyers logements sociaux	p. 12
Les logements sociaux en Province	p. 13
► Besoin d'une aide financière pour s'installer :	
La prime d'installation	p. 15
L'aide à la première installation	p. 15
► Les prêts :	
Le prêt équipement du logement	p. 17
Le prêt pour l'amélioration de l'habitat	p. 18
Aide à la propriété	p. 19
Le prêt immobilier complémentaire	p. 19
Le prêt sinistre immobilier	p. 20
Le prêt pour adaptation du logement des personnes handicapées	p. 20
► Les loisirs :	
Le chèque vacances	p. 21
Les CDAS, les SRIAS	p. 22
Prestations interministérielles à réglementation commune	
«taux des prestations»	p. 22
Les taux applicables au 1er janvier 2020	p. 22
Représentant.e.s Solidaires Finances	p. 23

Contacts

Solidaires Finances

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris - actionsociale@solidairesfinances.fr Tel. 01.44.64.64.26

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.44.64.64.44
contact@solidairesfinancespubliques.fr - solidairesfinancespubliques.fr

Solidaires Concurrence Consommation Répression des Fraudes et Services Communs de Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.43.56.13.30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr - solidaires-ccrf-scl.org

Solidaires Douanes

Boîte 56 - 93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.73.73.12.50
solidaires.douanes@wanadoo.fr - solidaires-douanes.org

SUD Centrale Solidaires (Ministères de Bercy)

139, rue de Bercy 75112 Paris - Bat Vauban, Nord 1, RDC, télédéc 624 Tel. 01.53.18.73.21
syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr - sudcm.org

SUD INSEE

36 rue des Trente Six Ponts 31 054 Toulouse Cedex 04 Tél. 04.78.63.24.59
syndicat-sud@insee.fr - sudinsee.org 03.87.50.98.45

Solidaires Industrie et Développement Durable

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tél. 06.80.37.42.58
siege@solidairesidd.fr - www.solidairesidd.com 02.32.23.45.76

L'Action Sociale
n'est ni un luxe
ni un confort.
C'est une absolue nécessité !



A Bercy, elle doit être préservée et renforcée

La place et le rôle de l'action sociale au sein des administrations de «Bercy» résultent d'une construction historique ancienne, fruit des rapports de force et de l'action syndicale, pour répondre aux besoins des agent.e.s de nos ministères, actifs, actives ou pensionné.e.s et de leur famille.

Qu'il s'agisse de restauration, de prêts, d'aides, de logements sociaux, de loisirs ou de culture, l'action sociale est profondément ancrée et présente au quotidien dans la vie des agent.e.s. Elle répond à de véritables besoins, sans toutefois parvenir à y faire face tant ceux-ci sont importants. Il en va ainsi par exemple en matière de logement social : les loyers ont fortement augmenté alors que le gel du point d'indice, les pertes cumulées de pouvoir d'achat et la réduction des plans de promotions ne permettent plus aux agent.e.s d'y faire face.

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'action sociale est clairement menacée. En effet, cette rigueur se traduit par une baisse drastique des dépenses publiques, par des suppressions massives d'emplois publics, par une baisse des moyens alloués aux administrations publiques, et par des restructurations administratives.

Les dangers qui pèsent sur l'action sociale sont principalement de deux ordres :



► **danger sur le budget.** La rigueur budgétaire, avec des conséquences directes désastreuses sur l'intégrité de l'action sociale et, par conséquent, sur le mieux vivre des agent.e.s. En diminuant les subventions aux associations des prestations de logement, restauration, vacances, elle remet en cause les prestations elles-mêmes et les tarifs pour les agent.e.s.



► **danger sur l'organisation territoriale.** La volonté des pouvoirs publics de régionaliser l'action sociale et/ou de la verser dans un champ interministériel remettrait en cause le réseau départemental de proximité, le plus efficace et le plus adapté aux besoins des agent.e.s. Déjà l'administration a réduit la voilure du réseau en supprimant la plupart des postes d'assistant.e.s de délégation.

A présent, elle s'attaque aux délégations d'action sociale elles-mêmes en fusionnant des postes de délégué.e.s entre deux départements.

Solidaires Finances s'oppose fermement à ces décisions qui aboutissent à terme à la disparition du réseau de proximité.

Non, le budget de l'action sociale n'est pas sanctuarisé. En 2015, nous avons dénoncé le «hold-up» sur le budget 2016 avec la suppression de la subvention à AL-PAF de 25 M€ ainsi que le gel (amputation) inadmissible des crédits de 2014.



2020
Solidaires

logement petite enfance loisirs aides restauration collective

Fin 2018, les MEF ont décidé de reprendre 4,9 M€ d'euros sur la subvention accordée à ALPAF. Pour 2019, celle-ci n'était plus que de 18 M€ sur laquelle une reprise de 3 M€ a encore été effectuée. Le coût des loyers augmente, alors que les subventions à ALPAF ne cessent de diminuer. La restauration, elle aussi, subit de plein fouet les baisses des crédits avec de plus en plus de fermetures de restaurants.

Ceci démontre une volonté d'abandon de la politique d'action sociale ministérielle non seulement en matière de logement mais plus globalement sur l'ensemble de son champ d'intervention au moment où les agent.e.s en ont le plus besoin. **C'est tout simplement inacceptable et nous ne l'acceptons pas !**

Pour la fédération Solidaires Finances, l'action sociale n'est ni un confort ni un luxe. C'est une absolue nécessité dans le contexte économique et social actuel. Elle ne doit donc pas être remise en cause dans ses moyens et dans son organisation. Elle doit au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux besoins des agent.e.s

actifs, actives, pensionné.e.s et de leur famille. Ces besoins sont nombreux et évoluent : perte d'autonomie du fait du vieillissement de la population, gardes d'enfants, conséquences de l'absence de revalorisation de la rémunération et des déroulés de carrière (logement, restauration, aides, prêts). La crise renforce ces besoins sociaux.

Par ses activités de vacances, de loisirs, de proximité, l'action sociale crée du lien social indispensable dans une période où tout vacille et où les agent.e.s perdent leurs repères.

Pour Solidaires Finances, l'action sociale doit bénéficier à l'ensemble des agent.e.s du Ministère, quel que soit leur statut. Elle doit s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations et en préservant le lien intergénérationnel.

L'action sociale doit aussi bénéficier aux agent.e.s qui subissent les réorganisations de services imposées par la Réate, alors qu'ils continuent à faire partie des effectifs de nos ministères : **Solidaires Finances dénonce toute situation où les agent.e.s de nos ministères voient leurs prestations d'action sociale remises en cause du fait des réformes structurelles.**

Solidaires Finances fait de l'action sociale un axe majeur de son action et de ses revendications et s'opposera à son démantèlement à tous les niveaux. Pour la fédération **Solidaires Finances**, les moyens financiers, humains, l'organisation ministérielle départementale et de proximité doivent être renforcés et pérennisés. Une doctrine d'emploi des correspondants sociaux, véritables relais de l'action sociale au plan local, a été mise en place mais reste néanmoins encore insuffisante.

L'action sociale doit être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux demandes et aux besoins de tous les agent.e.s actifs, actives et pensionné.e.s de nos ministères, quelle que soit l'évolution du périmètre de ceux-ci. La fédération **Solidaires Finances demande à ce que tous les agent.e.s actifs, actives et pensionné.e.s soient informé.e.s de leurs droits aux prestations d'action sociale afin que tous et toutes puissent en bénéficier.** L'action sociale doit tenir compte de l'évolution des besoins de tous les agent.e.s et y répondre de mieux en mieux.

Solidaires Finances

y veillera !





L'action sociale : un acquis depuis le conflit de 1989

L'action sociale doit être un élément important de l'action de l'État employeur en direction de ses agent.e.s et doit poursuivre deux objectifs : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement de l'individu. Elle doit donc se doter de moyens dignes de ce nom. Mais l'action sociale n'échappe pas à la réforme. **Solidaires Finances** dénonce la nouvelle orientation donnée à l'action sociale par la Fonction Publique et donc au sein de nos ministères, qui s'inscrit dans une perspective de retour sur investissement et de maîtrise des coûts, en totale rupture avec une volonté d'amélioration des conditions de vie des agent.e.s.

Solidaires Finances n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'action sociale ministérielle qui est un des acquis du conflit de 1989.

L'État employeur organise une action sociale, collective ou individuelle, au bénéfice de ses agent.e.s, actifs, actives ou retraité.e.s et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006).

Les agent.e.s, par l'intermédiaire de leurs représentant.e.s syndicaux, syndicales, sont associé.e.s à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

Au niveau interministériel

Les représentant.e.s de **SOLIDAIRES** siègent dans les instances de l'action sociale interministérielle, au plan national comme au plan régional.

- Le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) se situe à l'échelon national. L'Union Syndicale **SOLIDAIRES Fonction Publique** depuis les élections de décembre 2018 dispose d'un siège de titulaires et de deux sièges de suppléant.es.
- Les **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) au nombre de 18 dont 13 en métropole, dans chacune desquelles **SOLIDAIRES Fonction Publique** détient un siège de titulaire et un siège de suppléant.e.

Au niveau ministériel

- Le **CNAS** (Conseil National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'action sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les **CDAS** (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) sont la déclinaison à l'échelon départemental du CNAS. A la suite des résultats obtenus lors des élections professionnelles qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018, **Solidaires Finances** a confirmé sa présence dans les 105 CDAS existants (253 sièges de titulaires et autant de suppléant.e.s).

Chaque CDAS organise et anime l'action sociale dans le département ; il répartit les crédits d'action locale (CAL) entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue, coins repas) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année. Il débat de tous les sujets d'Action Sociale (logements, crèches, restauration, loisirs...) concernant son département et qu'il souhaite impulser.

Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

L'action sociale des Ministères Économiques et Financiers (MEF) dispose d'un budget propre ramené en 2020 à 116 M€. Un budget, certes, encore conséquent mais néanmoins insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agent.e.s. D'autant plus que ce budget subit encore un gel de 6%.

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales, secours) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

C'est la sous-direction de l'Action Sociale, rattachée au Secrétariat Général de Bercy, qui gère la politique sociale des MEF. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'action sociale chargées de la mise en œuvre des diverses prestations.

Chaque délégation départementale a, à sa tête, un.e délégué.e à l'action sociale théoriquement élu.e par le CDAS mais choisi par le Secrétariat général pour 5 ans. Elle comprend également, outre des personnels administratifs, un.e ou plusieurs assistant.e.s de service social, un médecin de prévention et éventuellement un.e ou plusieurs infirmier.e.s.

La sous-direction de l'action sociale dispose de trois opérateurs, organisés depuis 2007 sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières, gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. (Éducation et Plein Air Finances) créée en 1956 pour les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983. Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières gère 30 «restaurants Finances» à Paris et dans quelques villes de banlieue (77, 92, 93, 94).

Dans chacune de ces associations **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 aux assemblées générales.

Solidaires Finances est également présente au Conseil de Surveillance de chaque association.



Dans chacune des directions locales, il existe un réseau de correspondant.e.s sociaux-ciales, chargé.e.s de faire le lien entre les agent.e.s et la délégation départementale de l'action sociale.

Dès lors, chaque agent.e a donc pour interlocuteurs, interlocutrices privilégié.e.s le ou la correspondant.e social.e de sa direction et le ou la délégué.e départemental.e de l'action sociale.

Vous trouverez les coordonnées des délégations départementales de l'action sociale sur le site intranet Alizé des Ministères, en cliquant sur le département concerné. Sur le site de la délégation départementale figurent les coordonnées du, de la correspondant.e social.e de votre service et des informations diverses notamment sur les possibilités de logement spécifiques au département et la restauration, ainsi que sur les actions locales. Il est donc toujours intéressant de le consulter.

Mais, pour utiliser les possibilités offertes par l'action sociale, **encore faut-il savoir ce qui existe !**

Aussi nous vous proposons une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises, le cas échéant, pour en bénéficier.

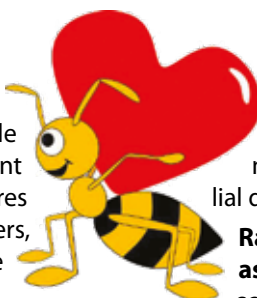
Depuis le 1^{er} septembre 2017 les agent.e.s affecté.e.s en Outre-mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF.

En cas de difficultés financières ?...



Le service social

Les assistant.e.s de service social de la délégation départementale de l'action sociale sont agent.e.s des Ministères économiques et financiers, titulaires du diplôme d'Etat.



Ils, elles sont soumis.e.s au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession. Ils, elles ont pour mission d'aider les agent.e.s qui les sollicitent à

rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familial qu'ils, qu'elles rencontrent.

Rappelons que les assistant.e.s de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

N'hésitez surtout pas à les contacter en cas de besoin.

Aide pécuniaire et prêt social

Les agent.e.s en activité ou à la retraite confronté.e.s à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire. Le prêt social peut atteindre un montant maximum de **3 000 €**, et doit être remboursé en 40 mensualités au plus sans intérêt.

L'aide pécuniaire **non remboursable** peut être accordée dans la limite de **3 000 €** par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées par, le, la correspondant.e régionale Chorus, **après instruction de la demande par l'assistant.e de service social** et validation du conseiller ou de la conseillère technique régionale. La rencontre avec l'assistant.e de service social permet de mieux connaître la situation globale de l'agent.e, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.



Une aide peut également être apportée aux agent.e.s confronté.e.s à des sinistres tels que inondations ou incendies.

Grâce aux revendications portées par **Solidaires Finances** ces aides ont été portées de 2 000 € à 3 000 € depuis le 1^{er} janvier 2015.

En cas de graves difficultés dans le suivi du budget ou pour l'élaboration de dossier de surendettement des consultations de conseiller.e en économie sociale et familiale sont proposées, en lien avec l'Action Sociale.
Depuis 2017, ces consultations ne sont plus financées sur les crédits locaux.



Pour les enfants...

Comment les faire garder ?

Plusieurs places sont réservées dans quelques villes, dans les crèches... municipales, interadministratives ou privées pour les enfants des agent.e.s des ministères économiques et financiers.

Le ministère dispose de **519 places de crèches** inégalement répartis sur le territoire (Ile de France, PACA, Nord, Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Aquitaine, etc).

Le Ministère de la Fonction Publique réserve également des places en crèches pour l'ensemble des fonctionnaires dans diverses régions. Pour vos démarches, adressez-vous à votre délégation départementale d'action sociale.

Un enfant sur deux sur le territoire ne dispose pas de place en crèche. **Solidaires Finances** revendique un véritable service public de la petite enfance et une politique beaucoup plus dynamique et offensive de réservation de berceaux, incontournable dans le cadre d'une vraie politique d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Si, vous recherchez une solution de garde d'enfant, **faites obligatoirement** une démarche auprès de votre délégation, même si le Ministère ne dispose pas de places dans votre département. C'est le seul moyen de recenser les besoins et pour **Solidaires Finances** d'oeuvrer pour des réservations supplémentaires de places de crèches.

Si vos enfants sont âgés **de moins de 6 ans**, vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du **CESU-garde d'enfants mis en place par la Fonction Publique** (circulaire du 24/12/2014). Il s'agit d'un titre spécial de paiement millésimé, préfinancé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte garderie, salarié à domicile, ...).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de l'année N-2 et le nombre de parts du foyer fiscal (RFR).

Cette participation annuelle est fixée, depuis le 1er janvier 2020, suivant les revenus, à 700€, 400€ ou 200€. Pour les familles monoparentales, l'aide est portée respectivement à 840 €, 480 €, 265 €.

S'agissant des agents résidant dans les DOM, ils bénéficient d'un abattement de 20% sur le RFR.

La prestation CESU est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales, ...).

Pour plus d'informations : CESU-fonctionpublique.fr

Si vos enfants sont âgés de 6 à 12 ans, vous pouvez prétendre au **CESU «aide à la parentalité 6/12 ans»** mis en place en 2015 par le Ministère des Finances, sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant pour la garde d'enfant à domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Il est attribué pour des montants annuels de 200, 300 ou 400 € suivant les revenus, majoré de 20 % pour les agent.e.s en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : chequedomicile.fr/client/MEF ou consultez votre délégué(e) d'action sociale.

Attention : les barèmes du CESU 0/6 ans et du CESU 6/12 ans sont différents.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants.

Pour toutes informations utiles contactez votre délégation d'action sociale.

Et durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), par le biais de l'association EPAF, il est proposé pour les enfants de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, près de 10 000 enfants des Ministères économiques et financiers qui bénéficient de cette prestation. Avec son secteur «vacances ensemble» l'EPAF accueille également plus de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, dans ces séjours.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les séjours EPAF sont les seuls à être subventionnés par les MEF, en moyenne à 50 % tous quotients confondus. Pour les plus bas revenus la subvention peut atteindre 90 %.

Les brochures sont désormais seulement consultables sur l'intranet ALIZE mais aussi sur le site internet de l'association (www.epaf.asso.fr).

Par ailleurs, en fonction de votre quotient familial, vous pouvez également prétendre à des subventions « séjours d'enfants », si votre enfant séjourne en centres de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement **autres qu'EPAF**, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap. Vous pouvez aussi en bénéficier si vous séjournez avec vos enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ainsi que dans les VVF et gîtes de France.

Solidaires Finances revendique la mise en place de colonies de vacances pour la période de Toussaint et une diminution des tarifs pour les agent.e.s. Les tarifs actuels sont un frein au départ en colonie qui expliquent que d'année en année, le nombre de colons ne cesse de diminuer.



Prêt pour un logement d'un enfant étudiant

Il concerne les agent.e.s en activité et retraité.e.s dont les enfants âgés de **16 à 26 ans** et **fiscalement à charge** poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement qui doit se situer dans une localité différente de celle de ses parents. Il est accordé sous conditions de ressources pour un montant minimum de 500 €, plafonné à 1 800 € pour la première tranche du barème et pour un montant de 500 € plafonné à 1 200 € pour la 2ème tranche.

C'est un prêt sans intérêt accordé par l'ALPAF. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités.

Lors de la mise en place de ce prêt, Solidaires Finances avait revendiqué et a toujours revendiqué depuis, qu'il soit remplacé par une aide non remboursable. En effet, les parents se trouvent bien souvent déjà endettés par le montant de leur propre loyer ou le remboursement de leur prêt immobilier. Dans ces conditions, leur capacité d'endettement étant atteinte, ils ne peuvent souscrire à un tel prêt. Le peu de succès de ce prêt, nous confortait dans notre proposition initiale.

Solidaires Finances a enfin obtenu satisfaction. A compter de septembre 2020, ce prêt sera rem- placé par une aide non remboursable dont les modalités sont en cours d'étude par l'ALPAF et les représentant.e.s des organisations syndicales.



Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1.5	48 500 €	54 000 €
2	58 500 €	63 000 €
2.5	63 000 €	68 500 €
3	68 500 €	73 500 €
3.5	73 500 €	78 500 €
4	78 500 €	83 500 €
4.5	83 500 €	89 000 €
5	88 500 €	94 000 €
5.5*	93 500 €	99 000 €
Montant du prêt ⁽¹⁾	1 800 €	1 200 €

(1) Consultez le site www.alpaf.finances.gouv.fr

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

La restauration



Près de 40% (46,8 M€) du budget de l'action sociale ministérielle sont consacrés à la restauration des agent.e.s, qu'il s'agisse de restaurants financiers gérés par AGRAF à Paris ou sous forme associative ailleurs, de restaurants interadministratifs (RIA), de restaurants conventionnés (privé), ou par l'octroi de titres-restaurant. Près de 8 millions de repas ont été consommés par les agent.e.s des MEFs en 2018 dans les structures de restauration collective tandis que près de 5 millions de titres restaurant, sont délivrés chaque année aux agent.e.s qui exercent dans des postes dits «isolés».

Stagiaire en formation initiale ou titulaire dans un service, vous aurez accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres-restaurant selon la situation de la résidence administrative où vous êtes en poste.

Dans tous les restaurants conventionnés, l'action sociale intervient pour que, en théorie, le tarif d'un repas facturé aux agent.e.s ne dépasse pas, hors subvention interministérielle, un plafond de **5,26 €** en région parisienne et **5,76 €** dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agent.e.s dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 567 (indice majoré 480) bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de **1,27 €** par repas en 2020.

La demande de carte d'accès aux restaurants AGRAF pour Paris et quelques communes limitrophes s'effectue aux caisses des dits restaurants.



RESTAURATION COLLECTIVE

Apprenti.e.s

Dans le cadre de la restauration collective des restaurants administratifs financiers (RA) et inter-administratifs (RIA), l'administration considère que les apprenti.e.s détiennent un indice majoré inférieur à 480. Ils, elles bénéficient donc de la subvention interministérielle et de l'harmonisation tarifaire. S'ils ou elles sont affecté.e.s dans un poste isolé, ils, elles ont accès au titre restaurant mais en tenant compte du nombre de jours de présence effective dans le service.

Retraité.e.s

Les retraité.e.s ont accès à la restauration collective des restaurants administratifs et inter-administratifs, ils bénéficient de l'harmonisation tarifaire mais pas de la subvention interministérielle. Dans les restaurants AGRAF, ils, elles bénéficient désormais de deux tarifs suivant que l'indice majoré de leur pension est inférieur ou supérieur à 586. C'était une revendication portée par **Solidaires Finances**.

Solidaires Finances revendique que cette subvention interministérielle soit augmentée, et qu'elle soit versée jusqu'à l'indice terminal de la catégorie B.

Sur 59 restaurants collectifs situés à Paris et dans certaines communes de banlieue, l'association AGRAF n'en gère que 30, souvent à des tarifs plus favorables.

Solidaires Finances revendique une « gestion AGRAF » partout avec des tarifs AGRAF pour tous».

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 6 €, pris en charge pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant prélevée sur le salaire de l'agent.e. Les agent.e.s qui travaillent à temps plein ont droit à 18 titres par mois avec régularisation le mois suivant en cas de stages ou de congés maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le titre-restaurant est dématérialisé.

Solidaires Finances revendique une valeur faciale portée à 8 €, voire 10 €, et une participation de l'Etat employeur portée à 60 % jusqu'à l'indice terminal de la catégorie B

Le logement



La baisse drastique du budget de l'action sociale en 2016 a touché particulièrement ALPAF qui s'est vu privé de sa subvention ministérielle annuelle. Cette amputation la fragilise à terme mais fragilise également toute l'action sociale ministérielle d'autant que les budgets depuis 2017 confirment cette baisse et amplifient les conséquences.

L'aide au logement est une des priorités sociales des MEF. Elle est particulièrement ciblée sur l'accueil des nouveaux agent.e.s et représente 15 % du budget de l'action sociale.

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agent.e.s des MEFs. Ainsi, le « parc ministériel » s'élève actuellement à **9 365** logements en Ile-de-France et **1 363** en province au 31/12/2019.

C'est l'ALPAF qui met en œuvre les prestations d'action sociale concernant le logement, sous forme de réservations et d'attributions de logements sociaux.

Il existe également des prestations individuelles, telles que l'Aide à la Première Installation (API) et les prêts (voir fiche technique ci-après). Les représentant.e.s des personnels sont présents dans l'Assemblée Générale de l'ALPAF (**Solidaires Finances**) et dispose de 5 sièges sur 15) et au Conseil de Surveillance.

La recherche d'un logement, lors d'une première affectation ou d'une mutation, est une préoccupation majeure pour chaque agent.e et s'apparente bien souvent à un parcours du combattant, notamment en région parisienne ou dans les départements à forte tension immobilière comme les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Savoie...

Face à la difficulté de se loger de plus en plus grande, Solidaires Finances revendique depuis des années la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allégerait la part importante que représente le loyer dans un budget, et une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

Affecté(e) sur Paris, en région parisienne ou en province, adressez-vous au correspondant social de votre direction d'affectation pour toute demande de logement vide ou en foyer meublé. Ses coordonnées vous seront fournies par la division des Ressources Humaines. Il transmettra votre demande à l'ALPAF ou, en province, à la délégation départementale de l'action sociale.

Les logements sociaux à Paris

La politique d'attribution de l'ALPAF consiste généralement à attribuer une pièce par personne : ce qui, pour **Solidaires Finances**, ne correspond pas toujours à la réalité sociale. De nombreuses demandes portent sur des logements en foyers meublés, (particulièrement pour les cadres C en première affectation), ou logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est et Nord.

En tant que fonctionnaire des ministères économiques et financiers, vous pouvez avoir accès au parc social de l'ALPAF et au parc de logements interministériels réservés aux fonctionnaires, gérés par la préfecture de Paris (site : www.balae.logement.gouv.fr).

L'ALPAF examine la demande déposée par l'agent.e et fait des propositions en tenant compte du lieu de travail de l'agent.e, des moyens de transport.

Néanmoins, il est conseillé d'étendre au maximum la demande afin d'obtenir des propositions en adéquation avec vos souhaits. L'ALPAF peut faire trois propositions mais parfois même davantage, à la condition d'indiquer clairement les motifs de votre refus, afin que l'ALPAF puisse faire une autre proposition plus conforme à vos souhaits.

Par ailleurs, l'ALPAF fait au moins une proposition de logement meublé, dans un délai bref, à chaque agent qui en fait la demande et plus particulièrement aux agent.e.s de catégorie C stagiaires.

Dans le cadre de l'obtention d'un hébergement en foyer meublé, la durée est fixée à un an maximum. Dès votre arrivée dans votre nouveau service, il est conseillé de rechercher une solution plus pérenne en déposant une nouvelle demande de logement vide, auprès de l'ALPAF.

Consultez le site www.alpaf.finances.gouv.fr onglet logements vacants

Logements-foyers mixtes (ALPAF)

(Accueil limité à 1 an : sans limite d'âge)

PARIS

- 14 rue Villey - PARIS 7ème . RER C : Pont de l'alma
- 22 boulevard de Strasbourg - PARIS 10ème. Métro : Château-d'Eau.
- 77 bd de Ménilmontant - PARIS 11ème Métro : Père Lachaise
- 63 rue des Meuniers - PARIS 12ème Métro : Daumesnil.
- 11-13 rue Domrémy - PARIS 13ème Métro : Nationale ou Chevaleret.
- 10 Boulevard Vincent-Auriol - PARIS 13ème Métro : Quai de la Gare
- 234 rue de Tolbiac - PARIS 13e Métro : Glacière
- 41 rue Didot - PARIS 14ème Métro : Pernety
- 56 bis rue Rouelle - PARIS 15ème Métro : Duplex.
- 4 bis rue Dancourt - PARIS 18ème Métro : Anvers
- 51 rue Marx Dormoy - PARIS 18ème Métro : Max Dormoy
- 15 rue de l'Inspecteur-Allès - PARIS 19ème Métro : Pré-Saint-Gervais.
- 12-14 rue des Montiboeuifs - PARIS 20ème Métro : Porte de Bagnolet.

Yvelines 78

- 10 avenue de la Maye - 78 VERSAILLES (limité à 6 mois)

Hauts de Seine 92

- Résidence des Jeunes (mixte) - 35 rue Ernest Renan - 92130 ISSY-les-MOULINEAUX
Métro : Corentin-Celton
- Résidence : 119 rue des Renouillers 92700 COLOMBES

Seine Saint Denis 93

- 9 rue Jean Nicot - 93500 PANTIN
- Résidence des Terres-Noires (mixte) rue du Docteur Lamaze - 93 SAINT-DENIS

Val de Marne 94

- 1 rue Maryse-Hilsz - PARIS 20ème (JF) Métro : Porte de Vincennes

Foyers dans lesquels les Services Sociaux ont réservé des chambres pour jeunes gens (JG) et jeunes filles (JF)

PARIS

- 4ème «La Vigie» (JF < 25 ans) - 7 rue Poulletier - Métro : Pont-Marie - Tél. : 01.46.33.33.98.
- 7ème 159 rue de l'Université (*) (JF < 25 ans) - Métro : Ecole Militaire - Tél. : 01.47.05.58.45
- 12ème 61 rue de la Gare de Reuilly (JF < 23 ans) - Métro : Daumesnil - Tél. : 01.43.45.66.37
- 12ème «Eugène Napoléon» (JF < 25 ans)
- 13ème Hôtel-Foyer Sonacotra (mixte, sans condition d'âge) 95-97 rue du Chevaleret - Métro : Chevaleret
- 13ème 234 rue de Tolbiac (*) (JF < 30 ans) - Métro : Glacière
- 14ème 41 rue Didot (mixte < 25 ans) - Métro : Pernety
- 14ème 64 rue de la Santé (JF < 24 ans) Métro : Glacière
- 17ème « La Cité des Fleurs » (mixte < 25 ans)
- 18ème Association Championnet - (JG < 22 ans) 14 rue Georgette-Agutte
Métro : Porte-de-Saint-Ouen
- 20ème 12 rue d'Annam (JF tout âge) Métro : Gambetta - Tél. : 01.47.97.36.42
- 20ème 21 rue Villiers-de-l'Isle-Adam - (JG < tout âge) - Métro : Gambetta - Tél. : 01.47.97.36.42

BANLIEUE NORD

- EPINAY-sur-SEINE (93) 65 rue de Strasbourg (JG < 24 ans)
- SAINT-DENIS (93) - Cité Floréal - (JG < 24 ans) - Promenade de la Basilique - Tel : 01.48.27.31.05
- SAINT-OUEN (93) - 74 rue Albert Dhalenne (JF < 24 ans)
- SAINT-GRATIEN (95) - 29 rue des Raguenets (JG < 24 ans)
- SARCELLES-LOCHERES (95) 8-10 avenue Paul-Valéry (mixte < 24 ans)

BANLIEUE SUD

- CACHAN (94) - 34 rue Marcel Bonnet (mixte < 24 ans)
- CHEVILLY-LARUE (94) - 2 rue du Béarn (mixte < 24 ans)
- CHATILLON-sous-BAGNEUX (92) 1 rue Jean Richepin (mixte < 24 ans)
- FONTENAY-aux-ROSES (92) 43 avenue G.-Péri (JG < 24 ans)
- FONTENAY-aux-ROSES (92) 16 rue J.P. Laurens (mixte < 24 ans)

BANLIEUE OUEST

- LE CHESNAY (78) - 7 Imp. René Mouchotte (JF < 24 ans)
- VERSAILLES (78) - 12 rue Edouard Lefebvre (JG < 24 ans)
- CHAVILLE (92) - 34 bd de la Libération (JG < 24 ans)
- ARGENTEUIL (95) - 74 rue Alfred Labrière (JF < 24 ans)

BANLIEUE EST

- BONDY (93) - Cité du Stade, 3 allée des Pensées (mixte < 24 ans)
- CRETEIL (94) - 102 rue Juliette-Savar (mixte < 24 ans)
- LIVRY-GARGAN (93) - 56-66 avenue Winston-Churchill (mixte < 30 ans)

Les logements sociaux en province

Vous pouvez également avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités territoriales, ainsi qu'au parc dit « préfectoral », composé de logements réservés aux fonctionnaires (5% des logements sociaux).

En province, dans certains départements (06, 74, 83, 13, 59, 69, 31, 33, 44, 60, 14) vous pouvez avoir accès à des logements ALPAF réservés aux agent.e.s des MEFs. Il faut vous adresser à votre délégué(e) départemental(e) d'action

sociale qui vous donnera toutes informations à ce sujet.

N'oubliez pas de consulter le site de la délégation départementale de l'action sociale, accessible par l'intranet ALIZE.

Certaines délégations ont également recensé les offices HLM, les agences immobilières et tous autres organismes pouvant faciliter la recherche d'un logement.

Surtout n'hésitez pas à prendre contact avec elles.

Tableau des plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2020 permettant d'accéder au parc social

Base : revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 (impôt sur le revenu de l'année 2018)

Catégorie de ménages	Plafonds de ressources en €											
	PLAI (1)	PLAI (2)	PLAI (3)	PLS (1)	PLS (2)	PLS (3)	PLUS (1)	PLUS (2)	PLUS (3)	PLI (1)	PLI (2)	PLI (3)
Personne seule	13 207	13 207	11 478	31 208	31 208	27 131	24 006	24 006	20 870	43 211	33 392	29 218
2 personnes à l'exclusion des jeunes ménages (4) ou 1 personne seule en situation de handicap. (5)	21 527	21 527	16 723	46 640	46 640	36 231	35 877	35 877	27 870	64 579	44 592	39 018
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ou 2 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap.	28 218	25 876	20 110	61 140	56 065	43 571	47 031	43 127	33 516	77 629	53 626	46 922
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	30 887	28 412	22 376	72 998	67 157	52 601	56 152	51 659	40 462	92 986	64 739	56 647
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	36 743	33 637	26 180	86 852	79 500	61 879	66 809	61 154	47 599	110 077	76 158	66 639
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	41 349	37 850	29 505	97 730	89 462	69 737	75 177	68 817	53 644	123 871	85 830	75 102
Par personne supplémentaire	+ 4 607	+ 4 216	+ 3 291	+ 10 890	+ 9 968	+ 7 778	+ 8 377	+ 7 668	+ 5 983	+ 13 802	+ 9 573	+ 8 376

PLAI : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration

PLS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif social

PLUS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif à usage social

PLI : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif intermédiaire pour les logements finis entre le 01/08/2004 et le 31/12/2014

(1) Paris et communes limitrophes,

(2) Ile-de-France hors (1),

(3) autres régions.

(4) Est considéré comme jeune ménage, un couple dont la somme des âges révolus est au plus = à 55 ans..

(5) La personne en situation de handicap est titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

Hors cadre « Action Sociale »

Vous pouvez trouver sur le site du ministère du logement (www.logement.gouv.fr/infos-pratiques/location) des informations actualisées et précises sur les locations nues, ou meublées, les contrats de location, l'état des lieux, dépôts de garantie, ...).

Ce que peut demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que vous serez en mesure de payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut vous demander :

- ▶ des justificatifs de vos revenus,
- ▶ la caution d'un tiers.
- ▶ On ne peut pas vous demander de produire une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.

Ne versez pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel.

Il faut payer par chèque et, contre tout paiement, demander au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- ▶ Le dépôt de garantie, limité à un mois de loyer hors charges.
- ▶ Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail. Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
- ▶ Les frais d'état des lieux : ils seront partagés par moitié avec le propriétaire.
- ▶ Une assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- ▶ L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- ▶ Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'avez pas la caution d'un membre de votre famille.

Hors cadre « Action Sociale »

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

Dans la recherche d'un logement, il y a plusieurs pistes à suivre à la fois ...

- ▶ Consulter les professionnel.le.s : agent.e.s immobilier.e.s, administrateurs ou administratives de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par internet.
- ▶ Parcourir les « petites annonces » des journaux, sur internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, la recherche est gratuite, mais vous devez assumer seul le bon déroulement de la recherche.
- ▶ Interrogez éventuellement vos collègues et votre entourage.



Besoin d'une aide financière pour s'installer

La prime d'installation

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutant.e.s qui, à l'occasion de leur **accès à un premier emploi dans la Fonction Publique**, reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Elle est attribuée lors de la **première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire** qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (soit indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste. Elle est imposable.

Montant au 1/01/2020 :

► Paris et Ile-de-France : **2 080,26 €**

► Communauté urbaine de LILLE : **2 039,87 €**

Elle est versée par votre service RH

L'aide à la première installation (API)

Barème de ressources applicable à l'aide à la première installation (API)

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	33 500 €	38 500 €
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant de l'API	Taux plein	Taux différencié

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour quoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (y compris logement meublé en foyer).

Pour qui ?

Pour les agent.e.s nouvellement affecté.e.s, y compris les PACTE, au ministère ou suite à une promotion dans un nouveau poste, elle est attribuée **sous conditions de ressources**.

Comment l'obtenir ?

► Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur le site : www.alpaf.finances.gouv.fr ou auprès des correspondants sociaux.

► Envoyer le dossier accompagné des pièces directement à l'ALPAF par internet ou par courrier à l'adresse suivante :

**ALPAF 8 avenue des Minimes
94304 VINCENNES Cedex**

Quel montant ?

L'API est une aide non remboursable. Elle dépend à la fois de la zone d'affectation (2 zones), du type de logement (social ou privé), des revenus.

Zone 1 : Paris ; Hauts-de-seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne et certaines communes des départements suivants : Ain, Corse du Sud, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Hérault, Nord, Oise, Rhône, Haute Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Val d'Oise.

L'aide est versée sur 3 ans. Vous devez donc reformuler une demande chaque année si les conditions sont toujours remplies.

Zone 2 : les autres communes de métropole et les départements d'Outre-Mer.

L'aide est versée en une seule fois.



Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- ▶ de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N
- ▶ de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.

Quelles conditions ?

La demande d'API est soumise à **conditions de ressources** (voir site ALPAF) et doit répondre à 2 impératifs :

- ▶ être formulée dans un délai de 2 ans à **compter de la prise réelle de poste**,
- ▶ intervenir **au plus tard 3 mois** après la signature du contrat de location.

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agent.e.s figurant à un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.



Nouveauté 2020

En cas de dépassement du délai de 3 mois, il est désormais possible d'obtenir «un montant réduit» si votre demande intervient entre 3 mois et un an après la prise du bail.

Le montant de l'aide est alors proratisé en fonction du nombre d'ayant-droit.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent.

Elle est attribuée dans un délai de 15 jours.

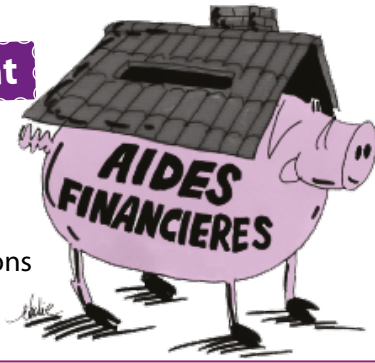
	PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1ère année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2ème année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3ème année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Et les prêts...

Le prêt équipement du logement

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent a été intégralement remboursé.



Pour qui ?

Pour tout agent.e quelle que soit sa situation de famille et son régime matrimonial :

- ▶ en poste ou pour les agent.e.s retraité.e.s domiciliés : en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer,
- ▶ fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité (hors scolarité), exerçant ses fonctions au sein des ministères économiques et financiers, ou mis à disposition,
- ▶ fonctionnaire retraité des ministères économiques et financiers ou leurs conjoint.e.s retraité.e.s bénéficiaires de la pension de réversion (à condition que le remboursement soit terminé à l'âge de 85 ans. Les mensualités de remboursement sont donc adaptées en conséquence),
- ▶ fonctionnaire d'autres administrations faisant l'objet d'un détachement dans les ministères économiques et financiers,
- ▶ agent.e en situation de handicap recruté en qualité d'agent.e contractuel.le au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95 -979 du 25 août 1995, après sa période d'essai ou de formation initiale,
- ▶ contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- ▶ contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalise une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande,
- ▶ contractuel.le de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, EPAF, AGRAF), titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, dès la fin de sa période probatoire ou d'essai,
- ▶ agent.e recruté.e par la voie du PACTE après sa période d'essai de deux mois.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre **résidence principale, permanente et immédiate**.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge). La partie des dépenses couvertes par le prêt demandé ne doit pas faire l'objet d'un crédit autre que celui de l'ALPAF.

Comment l'obtenir ?

Les agent.e.s doivent envoyer leur demande de prêt accompagnée des pièces justificatives directement à l'ALPAF.

Sauf cas de force majeure les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF. **L'agent.e doit fournir la ou les facture(s) d'achat dans les six mois qui suivent.**

Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt, soumis à conditions de ressources (voir tableaux ci-dessous).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

- entre **500 € et 2 400 €** pour la première tranche du barème ;
- entre **500 € et 1 600 €** pour la deuxième tranche du barème.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités (ex : 2 400 € sur 48 mois : le montant de la mensualité est de 50,50 € dont 0,50€ de frais de dossier).

La première mensualité est due le 3ème mois qui suit celui du versement des fonds.

Barème de ressources applicable pour l'achat de mobilier ET/OU de gros électroménager

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	39 000 €	44 500 €
1,5	48 500 €	54 000 €
2	58 000 €	63 000 €
2,5	63 000 €	68 500 €
3	73 500 €	73 500 €
3,5	65 500 €	78 500 €
4	78 500 €	83 500 €
4,5	83 500 €	89 000 €
5	79 500 €	94 000 €
5,5*	93 500 €	99 000 €
Montant de prêt équipement du logement	2 400 €	1 600 €
Montant du prêt amélioration de l'habitat	3 000 €/6 000 €	2 000€/ 4 000€

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.



Plus d'infos sur ALIZÉ / ressources humaines / action sociale / associations / alpaf ou internet ALPAF

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.



Pour quoi ?

Pour financer des travaux, l'assainissement ou l'achat de matériaux pour la résidence principale de l'agent.e, soit en tant que propriétaire ou locataire **sous conditions de ressources** (Voir tableau p.13), ainsi que des travaux d'économie d'énergie. Si ces travaux sont réalisés par une entreprise labellisée RGE (Reconnue Garante de l'Environnement)⁽¹⁾, ces dépenses ouvrent droit au doublement du prêt. La demande de prêts doit être accompagnée des devis correspondants.

Pour qui ?

Tout.e agent.e dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

Quel montant ?

- Entre 500 € et 3 000 € ou 6 000 €⁽²⁾ pour la 1^{ère} tranche du barème.
- Entre 500 € et 2 000 € ou 4 000 €⁽²⁾ pour la 2^{ème} tranche du barème.

C'est un prêt à 0%, les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes avec un différé de 3 mois pour un montant emprunté ne dépassant pas 3 000 €. Pour un montant emprunté supérieur à 3 000 € vous pouvez opter pour un remboursement en 60 ou 72 mensualités.

Les factures des travaux et/ou achats de fournitures doivent être produits dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

(1) Reconnue Garante de l'Environnement

(2) en cas de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE.

Et pour l'accès à la propriété ?

Aide à la propriété

Les agent.e.s peuvent bénéficier **d'une aide à la propriété** (non remboursable), qui finance une partie des intérêts d'un prêt immobilier pour une durée de **10 ans** minimum, prêt souscrit auprès d'un organisme bancaire, en vue de l'acquisition, la construction ou l'extension d'une résidence principale. Le montant de l'opération ne doit pas dépasser **560 000 €** en zone 1 et **358 000 €** en zone 2. L'aide est soumise à conditions de ressources et dépend de la zone géographique :

► **6 840 €** maximum en zone 1 ;

► **3 630 €** maximum en zone 2.

Ces montants sont portés à **8 460 €** maximum en zone 1 et à **4 410 €** maximum en zone 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété d'ALPAF.**

L'aide est subordonnée à la souscription d'un prêt bancaire immobilier. Elle est fonction de la localisation géographique, du revenu fiscal de référence, et du montant du prêt bancaire souscrit.

Barème de ressources applicable à l'aide à la propriété



*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

La demande d'aide doit être déposée auprès d'ALPAF dès l'obtention du plan de financement et au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'émission de l'offre de prêt. La date de dépôt retenue est celle de l'envoi du dossier (le cachet de la poste faisant foi). La demande doit être accompagnée du plan de financement.

L'aide est versée **par tiers** au début de chacune **des trois premières années** de remboursement et il faut en demander le versement chaque année dans les deux mois qui suivent la date anniversaire du remboursement de la 1^{ère} échéance du prêt bancaire.

Après accord de cette aide, la demande du premier versement de l'aide doit être effectuée au plus tard deux mois après avoir payé la première mensualité du prêt bancaire. Il en va de même pour les années suivantes. L'aide peut faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution du taux d'intérêt.

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	24 000 €	27 000 €
1.5	28 500 €	32 000 €
2	33 000 €	37 000 €
2.5	37 500 €	42 000 €
3	42 000 €	46 500 €
3.5	46 500 €	51 500 €
4	51 000 €	56 500 €
4.5	55 500 €	61 500 €
5	60 500 €	66 000 €
5.5*	65 000 €	71 000 €
Montant de l'aide à la propriété	Taux plein	Taux différencié

Le prêt immobilier complémentaire

Pour financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, l'ALPAF peut accorder, **sous certaines conditions, un prêt immobilier complémentaire à taux 0 %**. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt.

Selon la localisation géographique de l'agent.e et les conditions de ressources, (cf barème page 17) le prêt immobilier complémentaire est accordé pour un montant maximal de **17 000 €** en zone 1 (remboursable en 200 mensualités) et **11 500 € maximum** en zone 2 (remboursable en 140 mensualités).

Ces montants sont portés respectivement à **22.000 €** et **15.000 €** **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.**

Le dossier doit être déposé auprès de l'ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire.



ATTENTION : le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété sont exclusifs l'un de l'autre. Ils ne peuvent être cumulés.

Le prêt sinistre immobilier

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Vous pouvez emprunter entre **2 400 €** et **8 000 €** maximum sans intérêt (frais de dossier 1%). L'existence du préjudice peut être élaborée par tous les éléments justificatifs tels qu'un arrêté de catastrophes naturelle, attestation de la mairie, rapport d'expertise de l'assurance, coupures de presses, photos,...

La durée de remboursement varie de :

- ▶ 60 mensualités pour un montant emprunté de 2 400 à 5 000 €,
- ▶ 100 mensualités pour un montant compris entre 5 000 et 8 000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

Le prêt est accordé **sans condition de ressources** sur présentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

Aucune assurance obligatoire n'est requise. Les remboursements s'effectuent avec un différé de 6 mois. Les factures de travaux et/ou les fournitures doivent être produites dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

Le prêt pour adaptation du logement des personnes en situation de handicap

Le prêt est attribué sans condition de ressources.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent.e ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le prêt est attribué pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, sans intérêt. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt. Il est remboursable en 140 mensualités.

La demande de prêt accompagnée des pièces justificatives doit être envoyée avant toute réalisation de travaux directement à l'ALPAF.

L'agent.e doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt. **Ce prêt est cumulable avec les autres aides et prêts de l'ALPAF.**



la date de validation de l'envoi par internet (ou le cachet de la poste) fait foi pour l'appréciation du respect des délais de présentation du dossier.



Pour tout conseil et assistance pour la constitution du dossier de prêt, les délégués départementaux d'action sociale se tiennent à votre disposition.



NOTA : une calculette permet de faire une simulation.

Plus d'infos sur ALIZÉ ou site internet alpag.finances.gouv.fr



Et les loisirs ?

Environ 20 % du budget social du ministère est consacré aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (centres de vacances) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thème).

EPAF, est une association Loi 1901 « sous tutelle des MEF » créée en 1956. Elle propose des séjours pour les agent.e.s des Finances et leurs familles en locations meublées ou hôtelières et en camping, à des tarifs préférentiels tenant compte du quotient familial uniquement pour les résidences hôtelières.

Elle propose également des séjours à thème toute l'année en dehors de la haute saison.

EPAF organise des colonies de vacances subventionnées en moyenne à 50% pour les enfants de 4 à 17 ans aux vacances d'hiver, printemps et été.

Près de 10 000 enfants fréquentent chaque année les colonies d'**EPAF**.

EPAF dispose d'un droit unique et est donc le seul opérateur de Vacances-Loisirs que les MEF subventionne.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les catalogues EPAF et les offres spécifiques sont uniquement consultables sur le site internet : www.epaf.asso.fr.

Solidaires Finances revendique :

- ▶ l'organisation de séjours enfants aux vacances de la Toussaint
- ▶ une révision des tarifs des colonies de vacances qui soient mieux adaptés aux revenus des agent.e.s.
- ▶ des tarifs qui tiennent compte du quotient familial pour les locations meublées.

L'ATSCAF, association en partie subventionnée par le ministère des finances, peut également, à conditions d'être adhérent.e, vous proposer des tarifs préférentiels pour les activités culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc) mais aussi sportives où elle organise divers tournois et compétitions. ATSCAF a également une activité de prestataires de vacances et de voyages organisés.

www.atscaf.fr.

Les Chèques-Vacances

Les Chèques-Vacances ont vu le jour en 1982, après l'accession de la gauche au pouvoir qui a voulu instituer, après les congés payés de 1936 et la gratuité du billet annuel « congés payés » SNCF, **un droit au vacances pour tous**. C'est ainsi que l'ANCV (Agence Nationale pour le Chèque-Vacances) est née. Cette prestation est soumise à conditions de ressources.

ATTENTION : Depuis le 1^{er} novembre 2019, l'avis d'imposition que vous devez fournir sera celui de 2019 pour les revenus de 2018 (avis reçu au mois d'août ou septembre 2019).

Pour bénéficier d'une ouverture de plan au 1^{er} janvier de l'année N, votre demande complète de Chèque-Vacances doit être réceptionnée entre le 1^{er} et le 30 novembre inclus de l'année N-1. Une demande réceptionnée avant le 1^{er} novembre donnera lieu à une ouverture de plan d'épargne le 1^{er} décembre, sauf si vous êtes déjà en possession d'un plan d'épargne au titre de l'année N-1, auquel cas votre demande sera considérée comme inéligible. Une demande réceptionnée après le 30 novembre, donnera lieu à une ouverture de plan d'épargne le 1^{er} février de l'année N. **Il ne peut être ouvert qu'un seul plan par année civile.** Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Ils reposent sur une épargne de l'agent.e plafonnée à 20 % du SMIC, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné pendant une durée de 4 à 12 mois (35 % pour les moins de 30 ans) en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer demandeur.

Il existe un barème spécifique pour les agent.e.s des DOM et des COM.

Les agent.e.s en situation de handicap, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration. La bonification est portée à 30%.

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur ancv.com (un Chèque-Vacances émis en 2019 est valable jusqu'au 31 décembre 2021).

Attention : Depuis la fin 2019 l'ANCV ne délivre plus de e-chèque-vacances.

À partir d'avril 2020, les bénéficiaires de e-Chèque-Vacances pourront à tout moment et ce jusqu'à la fin du mois de mars 2022, échanger leurs e-Chèque-Vacances contre du Chèque-Vacances Classic. La procédure d'échange à appliquer sera disponible sur le site début avril 2020. Nous vous invitons à attendre cette procédure pour échanger vos e-Chèque-Vacances en toute sécurité.

Les Chèques-Vacances permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs (séjours, transports, restaurants, centres culturels...) dès lors que ceux-ci sont acceptés par les professionnels (170 000 sont inscrits à l'ANCV). Ils sont émis par les caisses d'allocations familiales si l'un des conjoints est allocataire.

Pour bénéficier des Chèques-Vacances, tout agent.e remplissant les conditions d'octroi doit constituer un dossier d'épargne individuelle pendant une durée 4 à 1025 mois auprès de l'opérateur DOCAPOST sélectionné par la direction de la fonction publique. L'ANCV finalise actuellement un Chèque-Vacances dématérialisé, téléchargeable sur smartphone.

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Les CDAS

Les CDAS (Conseils Départementaux d'Action Sociale) par l'intermédiaire des CAL (Crédits d'Action Locale) proposent également au plan local des sorties et/ou des séjours, parfois des mini-colonies de vacances.

Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale d'action sociale ou de votre correspondant social.e.

Les SRIAS

Les SRIAS, Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale, proposent également en région des actions de loisirs, culturelles, sportives, mais également d'aides au logement, etc.

N'hésitez pas à les contacter ou à vous renseigner auprès de votre délégation départementale d'action sociale.

Prestations interministérielles à réglementation commune «taux des prestations» :

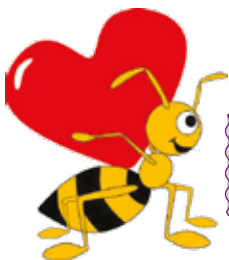
La circulaire du 24 décembre 2019 précise les taux journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés).

Ces prestations sont soumises à conditions de revenus.

Les taux applicables au 1^{er} janvier 2020

RESTAURATION	
Prestation repas :	1,27 €
AIDE À DOMICILE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (âgé de - de 3 ans)	23,59 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	7,58 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,46 €
Demi-journée	2,76 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,58 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	7,97 €
Autre formule	7,58 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
SUBVENTIONS POUR ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	165,02 €
Séjours en centres de vacances spécialisés, par jour	21,61 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

Concernant le versement de ces prestations, vous devez vous adresser à votre délégué(e) d'action sociale



Ce n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent vous être allouées.

Adresses utiles:

AGRAF : 8 avenue des Minimes 94034 Vincennes Cedex

www.agraf.asso.fr - Tel : 01 57 53 23 53

ALPAF : 8 avenue des Minimes - BP 161 - 94034 Vincennes Cedex

www.alpaf.finances.gouv.fr - Tél : 01 57 53 22 28

EPAF : Tour Cityscope 3 rue franklin - CS 70040 -93108 Montreuil Cedex

www.epaf.asso.fr - Tél : 01 48 59 22 00

Pour **Solidaires Finances** l'action sociale est au coeur des préoccupations des agent.e.s de l'État, titulaires ou non, actifs ou retraités.

Elle doit répondre aux besoins sociaux en terme de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de toutes celles et de tous ceux confronté(e)s aux accidents de la vie.

Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agent.e.s.

N'hésitez pas à nous contacter : actionsociale@solidairesfinances.fr

N'hésitez pas à vous rapprocher des représentant.e.s de **Solidaires Finances** qui siègent dans les instances ministérielles et locales de l'Action Sociale au CNAS :

Titulaires

Benoîte MAHIEU	01.44.64.64.20
Patricia BERNAUD	02.50.10.17.26
Roland GIRERD	01.70.96.14.28
Jean-Etienne CORALLINI	04.91.80.84.47
Ludovic PLOTON	04.76.39.39.93

Suppléant(e)s

Patrick DUHEM	03.83.76.87.56
Anne BOUTET	01.44.19.55.51
Anna KWASNIAK-PERRAULT	01.53.18.80.68
Eliane LECONTE	09.70.27.65.76
Annie LACAZE	01.53.18.07.06

Dans les CDAS au niveau départemental :

([www.solidairesfinances.fr/vie de la fédération/ nos représentant.e.s](http://www.solidairesfinances.fr/vie_de_la_federation/nos_representant.e.s)).

Représentant.e.s **Solidaires Finances** à dans les associations :

ALPAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Baptiste ALAGUILLAUME : Tél. 09.70.27.16.84 (vice-président) Dominique CRASPAIL : Tél. 01.53.27.43.81 René DASSONVILLE : Tél. 03.28.55.16.15 Jean-Marc GAYRAUD : Tél. 06.83.17.34.36 Guillaume LEFIER : Tél. 01.60.70.62.31	Titulaire : Benoîte MAHIEU : Tél. 01.44.64.64.20 Suppléante : Annie LACAZE : Tél. 01.53.18.07.06
EPAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Martial BECK : Tél. 03.29.23.44.40 Judith BERTET : Tél. 04.91.17.96.54 Christine BORG : 04.67.22.60.34 Eric METRO : Tél. 02.62.35.98.28 Marc VEYRAT : Tél. 06.81.15.21.42	Titulaire : Benoîte MAHIEU : Tél. 01.44.64.64.20 Suppléant Jean-Etienne CORALLINI : Tél. 04.91.80.84.47
AGRAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Baptiste ALAGUILLAUME : Tél. 09.70.27.16.84 Christine BORG : Tél. 04.67.22.60.34 Agnès BRAUNSHAUSEN : Tél. 02.31.47.11.03 Véronique PERDRIJAT : Tél. 01.44.90.19.69 Marc VEYRAT : Tél. 06.81.15.21.42	Titulaire : Benoîte MAHIEU : Tél. 01.44.64.64.20 Suppléante : Eliane LECONTE : Tél. 09.70.27.39.55



Lutter et construire Ensemble !



Solidaires Finances Boîte 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
actionsociale@solidairesfinances.fr federation@solidairesfinances.fr www.solidairesfinances.fr
Maquette PAO : Patricia Morand - Impression : Imprimerie KPIMPRESSION